



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

" Under The Pole - Parking de la Criée "

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2021- 639

LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Under The Pole » sur le parking de la Criée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking de la Criée (suivant le plan annexé à l'arrêté).

- du lundi 13 septembre à 8h00 au lundi 20 septembre à 18h00

ARTICLE 2 : Les signalisations de police seront mises en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme La Directrice Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 07 septembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT

- 9 SEP 2021



Pour extrait certifié conforme
A CONCARNEAU, le 07 septembre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au

